

3. La cause du naufrage n'a pu être déterminée avec précision, mais on présume que le remorqueur avait une voie d'eau.

4. Le rapport ne contenait aucune recommandation et la stabilité n'a joué aucun rôle dans le naufrage.

5. La *Black Fir* avait une jauge brute de 41 tonneaux. a) Au total, 40 remorqueurs ayant une jauge brute variant entre 10 et 186 tonneaux ont sombré pour diverses raisons. b) Il y a eu 23 morts au cours de ces naufrages.

6. L'enquête officielle sur le naufrage du remorqueur *Haro Straits* s'est terminée à Vancouver le 12 février 1973. Le juge Frank Collier, commissaire de l'enquête, fera bientôt connaître ses conclusions.

#### CONSEIL DU TRÉSOR—LE CAS DE COLIN D. MUNRO

##### Question n° 820—M. Schellenberger:

1. M. Colin D. Munro est-il employé par le Conseil du Trésor ou un autre ministère ou encore par un organisme du gouvernement et, dans l'affirmative, a) quel poste occupe-t-il présentement et quel genre d'indemnité reçoit-il et b) quel poste occupait-il auparavant au sein du gouvernement et quel était son traitement?

2. M. Munro a-t-il la permission de travailler pendant moins de six mois et, dans l'affirmative, aux termes de quelle entente?

3. Combien d'employés, a) du Conseil du Trésor et b) de la Fonction publique bénéficient du même genre d'entente?

4. Le gouvernement a-t-il pour principe d'encourager ce genre d'emploi à temps partiel au sein de la Fonction publique?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** 1. Oui. a) Administrateur du personnel; \$13,400-\$19,200; b) Administrateur du personnel; \$14,550-\$16,150.

2. Non. M. Munro est employé permanent à plein temps. Toutefois, en 1972, on lui a accordé un congé non payé de cinq (5) mois, conformément aux dispositions régissant les conditions d'emploi s'appliquant à son groupe d'occupation.

3. a) et b) Tous les fonctionnaires fédéraux peuvent bénéficier d'un congé non payé selon le pouvoir discrétionnaire conféré à leurs sous-ministres, en conformité avec les dispositions des règlements et (ou) des conventions collectives applicables.

4. Dans les cas où des besoins de service particuliers se font sentir et (ou) qu'il y a avantage à attirer un personnel qualifié qui n'est pas disponible à plein temps, la Fonction publique a établi des programmes de recrutement d'employés à temps partiel. Les derniers chiffres disponibles de la Commission de la Fonction publique indiquent que pour l'année civile 1971, on a employé 5,922 personnes pendant différentes périodes, à temps partiel, c'est-à-dire selon des heures réduites. De plus, 2,773 personnes ont été employées sur une base saisonnière, c'est-à-dire qu'elles ont travaillé pendant un horaire complet normal relativement à des programmes saisonniers.

#### NOMBRE ET TRAITEMENT DES SOUS-MINISTRES

##### Question n° 826—M. Gauthier (Roberval):

Combien y a-t-il de sous-ministres et quel est leur salaire?

**Le très hon. Pierre E. Trudeau (premier ministre):** Il y a, depuis le 6 février, 82 personnes classifiées au niveau DM, dont les sous-chefs de ministères, les sous-ministres associés et les directeurs et membres de certains organismes et commissions. Depuis cette date, il y a 39 DM de la classe 1 (échelle de traitement: \$34,000—\$40,000), 35 DM de la classe 2 (échelle de traitement: \$40,000—\$45,000) et 8 DM de la classe 3 (échelle de traitement: \$45,000—\$50,000).

#### Questions au Feuilleton

##### LE DÉPLACEMENT DES BANDES D'INDIENS DU BASSIN DE LA RIVIÈRE ENGLISH

##### Question n° 838—M. Reid:

Le gouvernement envisage-t-il de réinstaller dans d'autres régions les deux bandes d'Indiens du réseau de la rivière English, celles d'Islington (Whitedog) et de Grassy Narrows, dont la nourriture principale, le poisson, est contaminée par le mercure à un degré bien supérieur à celui qui est accepté au Canada?

**M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Des entretiens ont eu lieu avec les bandes de Grassy Narrows. Le ministère n'envisage pas actuellement de les réinstaller dans d'autres régions et elles ne le désirent pas non plus.

##### LE SERVICE DE TRAVERSIERS WOOD ISLANDS (Î.-du-P.-É.)—CARIBOU (N.-É.)

##### Question n° 890—M. MacLean:

1. Quels projets sont en cours pour affecter un quatrième navire à la circulation maritime rapidement croissante entre Wood Islands dans l'Île-du-Prince-Édouard et Caribou en Nouvelle-Écosse?

2. Quels projets sont en cours pour améliorer les terminus de ce service?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** 1. Nous ne prévoyons pas, dans l'immédiat, d'affecter un quatrième navire à la route de traversiers Wood Island-Caribou. Nous venons tout juste d'accroître la capacité du service de 50 p. 100 en y ajoutant un troisième navire, le *Prince Edward*, mis en service à la fin de 1972.

2. Les installations terminales de Caribou (N.-É.) ont été améliorées en 1972 grâce à la construction d'un nouvel édifice terminal et d'un terrain de stationnement réservé aux usagers du service de traversiers. Ces travaux ont coûté, au total, \$550,000. Nous n'envisageons pas, pour le moment, d'entreprendre d'autres travaux importants à Wood Island (Î.-P.-É.), mais nous étudions la possibilité d'y aménager un second poste de mouillage si l'accroissement du trafic le justifie.

##### LA PLAINTÉ AU SUJET DES VOLS NOLISÉS À PARTIR DU PORT DE VANCOUVER

##### Question n° 904—M. Clarke (Vancouver Quadra):

1. Le Comité des transports aériens a-t-il reçu une plainte que trois affréteurs détenant un permis d'exploitation ont déposé contre un affréteur qui n'en possède pas, mais qui assure un service de vols nolisés à partir du port de Vancouver et, dans l'affirmative, quand cette plainte a-t-elle été reçue?

2. Le ministère des Transports a-t-il fait une enquête à la suite de cette plainte et, dans ce cas, quand a-t-elle pris fin?

3. Le ministre informera-t-il les plaignants des résultats de l'enquête et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

4. Le ministre a-t-il décidé s'il y avait eu infraction ou non?

5. Quelle mesure le ministre entend-il prendre pour mettre un terme à cette exploitation illicite?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** Les réponses fournies par la Commission canadienne des transports sont les suivantes: 1. Le Comité des transports aériens a reçu, le 1<sup>er</sup> décembre 1972, une plainte déposée par trois compagnies possédant une licence pour l'exploitation de vols affrétés à partir du port de Vancouver, contre une compagnie exploitant le même service, bien que possédant une licence d'exploitation à partir d'une autre base.